



29 septembre 2009

Communiqué de presse

Les ARS : une opportunité unique pour développer la prévention en France

En créant les Agences Régionales de Santé (ARS), la Loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (loi HPST) témoigne de la volonté politique de donner un pilotage régional et unifié au système de santé. Elle intègre les approches curatives et préventives. Cette Loi définit un cadre d'actions qui devrait permettre le développement de la promotion de la santé, de la prévention et de l'éducation thérapeutique du patient dans notre pays. Plus largement, elle favorise la promotion de politiques publiques favorables à la santé.

Les ARS vont s'appuyer sur un projet régional de santé et sur 3 schémas : le schéma régional de prévention, le schéma régional de l'organisation des soins (intégrant les établissements de santé et l'ambulatoire) et le schéma régional de l'organisation médico-sociale. Des programmes viendront décliner ces schémas en particulier des programmes territoriaux pouvant donner lieu à des contrats locaux de santé si cruciaux pour la prévention.

La Société Française de Santé Publique a animé, en 2009, dans toutes les régions de France, des débats pour identifier les freins et les leviers pour une meilleure politique de prévention et de promotion de la santé. Elle a coordonné un groupe de travail du ministère de la Santé sur l'organisation cible des futures ARS pour mieux prendre en compte la prévention et la promotion de la santé.

Il en ressort que les ARS devront :

- travailler résolument dans une approche santé publique c'est-à-dire être en mesure d'analyser l'état de santé des populations et des risques sanitaires, de définir des priorités et les acteurs à mobiliser, de mettre en œuvre les actions (financement, appels à projets) et enfin de les évaluer (en d'autres termes de travailler dans une logique de programme) ;
- intégrer une fonction de plaidoyer c'est-à-dire se faire l'avocat de la protection de la santé des personnes et de la population auprès des instances ne dépendant pas directement de la santé mais ayant une grande responsabilité dans les déterminants de santé (travail interministériel et intersectoriel) ;
- distinguer les activités de sécurité sanitaire de celles de promotion de la santé : les modes d'actions et de savoir-faire de ces deux champs ne sont pas identiques et la temporalité très différente ;
- associer fortement les collectivités territoriales car beaucoup des déterminants de santé ne relèvent pas du système de santé et il faut être au plus près des citoyens pour mieux les impliquer ;
- pour soutenir la prévention, rééquilibrer les financements entre soins et actions de promotion et d'éducation pour la santé, en structurant ce champ pour lui assurer pérennité et efficacité, en le libérant des recherches permanentes de financement.

Les conclusions de la SFSP sur ARS et prévention seront largement débattues au cours de son congrès à Nantes qui a lieu du 1^{er} au 3 octobre et dont le thème est la gouvernance en santé.

Alors que les Agences Régionales de Santé se mettent en place, la SFSP demande à ce que les ARS disposent d'un département prévention et promotion de la santé distinguant les fonctions :

- **de promotion de la santé visant le changement des comportements humains et des environnements sociaux** (il s'agit de prendre en compte les déterminants de santé, l'éducation pour la santé, les milieux de vie et les âges de la vie) ;
- **de prévention médicalisée pour prévenir les maladies, les complications, et améliorer la qualité de vie** (il s'agit de prendre en compte les vaccinations, les dépistages, l'éducation thérapeutique, les maladies chroniques sous l'angle prévention, qualité de vie, les dispositifs spécialisés de prévention et de soins...).
- **d'appui méthodologique** pour promouvoir l'ingénierie et la conduite de projets, les référentiels et les outils, et l'évaluation.

Les ARS, si elles partent sur de bonnes bases, sont une opportunité unique pour enfin structurer la prévention en France et l'intégrer à part entière dans le système de santé.

Contact

Tél. : 03.83.44.94.11 - Fax : 03.83.44.37.76

Email : accueil@sfsp.info

Site : <http://www.sfsp.fr>

<http://www.sfsp.fr/activites/activites.php>